

## CONCOURS EXTERNE

### TROISIÈME CONCOURS

## CONCOURS INTERNE

Le concours externe du Capes s'adresse aux étudiants inscrits en master 1 ou master 2 ainsi qu'aux personnes qui remplissent les conditions pour s'inscrire en deuxième année de Master et celles qui détiennent déjà un diplôme de master (ou un équivalent).

Pour vous inscrire au Capes externe, vous devez remplir plusieurs conditions :

Les conditions générales d'accès à la fonction publique

Les conditions spécifiques propres au concours

### **Les conditions générales**

Pour vous inscrire au Capes externe, vous devez au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la principauté d'Andorre, de la Confédération Suisse ou de la principauté de Monaco,
- jouir de vos droits civiques et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant,
- être en position régulière au regard des obligations du service national,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises.

### **Quelle est la limite d'âge pour s'inscrire ?**

Vous ne pouvez pas vous inscrire et concourir si, à l'issue de votre stage d'un an, vous dépassez l'âge légal de départ à la retraite.

### **Vous êtes en situation de handicap ?**

L'aménagement des épreuves permet, en fonction de la nature du handicap, d'adapter la durée des épreuves ou d'apporter une aide humaine et technique nécessaire au candidat atteint d'un handicap permanent dont les moyens physiques sont diminués. Il doit lui permettre de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats. Il n'est pas accordé automatiquement.

Vous devez faire votre demande au moment de l'inscription en contactant le rectorat de votre académie qui vous remettra un dossier à remplir.

Pour pouvoir solliciter un aménagement, vous devez être travailleur handicapé reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou être bénéficiaire de l'obligation d'emploi citée au 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail.

En cas de réussite au concours et avant votre nomination, vous serez convoqué pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap. Il se prononcera sur votre aptitude physique et sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions d'enseignant.

## **Les conditions spécifiques**

Pour vous inscrire au concours externe du Capes, vous devez, à la date de publication des résultats d'admissibilité :

- être inscrit en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent,
- ou remplir les conditions pour vous inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent,
- ou être inscrit en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent,
- ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.

### **Quels sont les titres ou diplômes reconnus comme étant des équivalents au master ?**

Le ministère chargé de l'Éducation nationale reconnaît comme étant équivalents au master :

- les titres ou diplômes classés au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

- les titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années.
- les diplômes conférant le grade de master, conformément aux dispositions de l'article D 612-34 du code de l'éducation (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur...).

## Quelles sont les conditions pour être dispensé de diplôme ?

Vous êtes dispensé de justifier d'un diplôme si :

- vous êtes ou avez été fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation.
- vous êtes ou avez été maître contractuel des établissements d'enseignement privés sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération.
- vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants.
- vous êtes sportif de haut niveau.

## Quelles sont les conditions de diplôme pour être nommé stagiaire puis titulaire ?

- si vous n'êtes ni titulaire d'un master (ou d'un titre équivalent), ni dispensé de diplôme, vous devrez vous inscrire en deuxième année du master MEEF pour être nommé fonctionnaire stagiaire.
- si vous n'êtes pas inscrit en M2 MEEF, vous ne pourrez pas effectuer votre stage, mais conserverez le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante. Si, lors de cette nouvelle rentrée scolaire, vous êtes inscrit en M2 MEEF, vous pourrez être nommé fonctionnaire stagiaire. Sinon, vous perdrez le bénéfice du concours.
- si vous êtes déjà titulaire d'un master (ou d'un titre équivalent) ou dispensé de diplôme, vous suivrez un parcours adapté de formation à l'ESPE.

Pour être titularisé à l'issue de votre stage, vous devrez justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent (sauf si vous êtes dispensé de diplômes).

Si vous êtes déclaré apte à être titularisé sans détenir un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, votre stage sera prolongé d'un an afin d'obtenir votre diplôme. Dans le cas où vous ne l'obtiendriez pas, vous serez licencié ou réintégré dans le corps d'origine si vous étiez déjà fonctionnaire.